



# Commune de Moulineaux

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

**Étaient présents :** Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mme SAUVAGE Sophie, Mr. AGASSE Mickaël., Mr AUBOURG Yves, Mr CHOPART Frédéric, Mme MENARD Joy, Mme DUBOIS Virginie, Mr. MARECAL David. Mr QUIBEL Benjamin

**Absents excusés :** Mme DUBOIS Virginie (pouvoir à Mr MARECAL), Mr. DOREE Claude (pouvoir à Mr LE GOFF)

### **Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme ARROUET Catherine

### **Extension de la Vidéo protection**

En vue de renforcer la sécurité sur la Commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, l'installation de deux caméras de vidéo protection soit réalisée dans le périmètre des entrées de l'école maternelle et de l'école primaire. Un devis d'un montant de 3972 euros TTC a été fait.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de faire les demandes de subventions qui pourrait lui être versé la Commune pourrait prétendre.

### **Délibération relative à L'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin

2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sont concernés par cette prime exceptionnelle 12 agents titulaires et 2 agents contractuels de droit public.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approbation à l'unanimité par les membres du conseil municipal

## Questions et informations diverses

### **Mr LE GOFF :**

- Informe les membres du conseil municipal d'une demande de mutation de la part d'un agent technique à laquelle un avis favorable a été émis avec une prise de poste pour cet agent au 11 mars prochain à la Région Normandie.
- Réflexion sur le recrutement d'un jeune majeur aux espaces verts pour l'été 2024.
- En matière budgétaire Mr LE GOFF informe que le résultat de la clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de 176 782.16 euros (excédent de fonctionnement).

### **Mr MARECAL :**

La MFR propose des stagiaires en formation aux espaces verts. Un entretien pour accueillir un stagiaire aura lieu jeudi 1<sup>er</sup> février.

### **Mr CHOPART :**

Le document d'information sur les risques majeurs a été mis à jour. La Métropole propose une mise à jour de ce document dans le but de le distribuer à tous les Moulinais.

Le tableau lumineux diffusant des informations nécessite probablement un réglage du temps entre chaque information.

### **Mr QUIBEL :**

Précise que dans le cadre de son activité professionnelle qu'il est difficile pour lui de prévoir à l'avance s'il sera disponible pour les réunions de conseils mais s'engage si absence à donner un pouvoir à un autre élu.

### **Mme MENARD :**

Afin d'éviter d'encombrer les parkings proches de l'école maternelle, Mme MENARD suggère que lors des voyages des aînés, il serait préférable d'utiliser le chemin des Coquelicots ou l'arrière de l'atelier communal.

FIN DE SEANCE 19H15

